

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Par Délibération° 08/6-03 du 6 septembre 2008, vous avez approuvé la création de la Commission Communale d'Accessibilité, conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour mémoire, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur pour favoriser l'égalité des chances des personnes handicapées, il est fait obligation à la Ville de créer une Commission Communale d'Accessibilité, ayant pour missions :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel des activités de la CCA;
- de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité en faveur des personnes handicapées.

Une modification de la composition de la CCA et son extension à de nouveaux membres a été approuvée par Délibération n° 10/2-37 en séance du 24 avril 2010.

La Commission Communale d'Accessibilité est actuellement constituée comme suit :

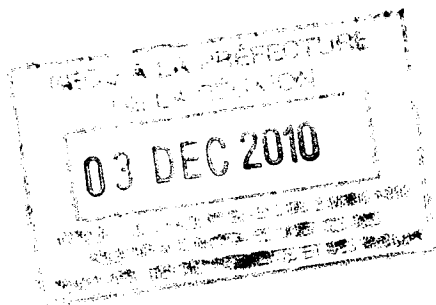
1. Maire ou son représentant (Président de droit) ;
2. cinq membres issus du Conseil Municipal :
 - Monsieur EUPHRASIE Didier,
 - Monsieur VARONDIN Frédéric,
 - Madame VICTORIAT RETOURNAT Danielle,
 - Madame GERMAIN Claudine,
 - Madame CATHERINE Aline ;
3. une représentante des associations d'usagers
 - Madame DRULA Chantal, Présidente du Club de Troisième âge « Fleurs des Champs », sis 18 Allée des Jacquier à la Bretagne ;
4. cinq représentants des associations de personnes handicapées :
 - Monsieur MULLER Richard, représentant « TEC-TEC DV », sis au 19 Chemin des Payet, 94732 Ravine des Cabris ;
 - Madame PREVOT Martine, représentant l'Association Réunionnaise contre les Myopathies, sis 13 Chemin Charles Olivier Manès, 97417 La Montagne ;
 - Monsieur PAYET Jean Philippe, représentant l'ARPEDA, (Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs), sise 21 Rue Monthyon, 97400 Saint-Denis ;

Rapport n° 10/6-12

- Madame DORO Françoise, Présidente de l'ARIAPH (Association Réunionnaise pour l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap), sise 2 Allée des Onyx, La Source, 97400 Saint-Denis ;
- Madame CAZANOVE Rachel, Présidente de l'association COLLECTIF AVEC, sise au 7 Cité Ah-Soune, 97400 Saint-Denis ;
- Monsieur MAILLOT Jean-Marc, Président du CRSA (Comité Régional du Sport Adapté), sis 1 Rue de la Digue, 97490 Sainte-Clotilde.

Comme suite à l'indisponibilité de Madame CATHERINE Aline, membre issu du Conseil Municipal, il est proposé son remplacement par Madame PELTIER Hélyette, Conseillère Municipale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Robert ANNETTE

03 DEC 2010

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2121-21 alinéa 4 pour ce qui concerne la décision (prise à l'unanimité des votants) de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination ;

Vu la Délibération n° 08-6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

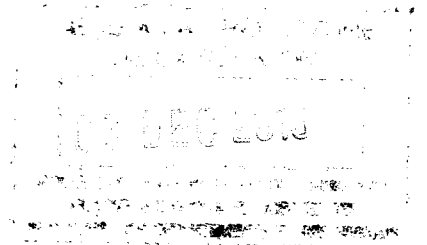
Vu la Délibération n° 10-2-37 du Conseil Municipal en séance du 24 avril 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



Approuve le remplacement de Madame CATHERINE Aline par Madame PELTIER Hélyette au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le 30 NOV 2010.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE